



Séance du Conseil Municipal du 13 SEPTEMBRE 2023



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 24 août 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, M. LAFON Thierry, Mme SCHMIDT Isabelle, M. PIERRISNARD Christian, M. DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MAGNETTO Daniel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : Mme CORNET Solange, M. MANGIAPIA Christophe.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 9 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 août 2023.
- ↪ Délibération N°1 / 2023-043 : Adhésion au service commun des marchés publics.
- ↪ Délibération N°2 / 2023-044 : Redevance d'Occupation du domaine public (RODP)- Orange.
- ↪ Délibération N°3 / 2023-045 : Remboursement du transport scolaire – Année scolaire 2023/2024.
- ↪ Délibération N°4 / 2023-046 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement 2022.
- ↪ Délibération N°5 / 2023-047 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ↪ Délibération N°6 / 2023-048 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- ↪ Délibération N°7 / 2023-049 : Convention pluriannuelle – Pâturage en alpage.
- ↪ Délibération N°8 / 2023-050 : Approbation de dénomination des voies.
- ↪ Délibération N°9 / 2023-051 : Echange de terrains – COMMUNE/TETE Alexandre.
- ↪ Informations diverses.
- ↪ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 10 août 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2023-043 : Adhésion au service commun des marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur sollicitation de plusieurs élus, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les premières démarches n'ont pas permis d'aboutir à la création du service, de nouvelles demandes de communes ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des Mairies, vingt d'entre-elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage serait assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités du service et son fonctionnement. Les principes de la création de ce service commun et de ses modalités de fonctionnement ont été arrêtés ensuite par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023. Tous ces éléments sont détaillés dans la convention de service commun joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de Communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

En terme de configuration, la convention de constitution prévoit que :

- le portage de ce service commune soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et la création du poste afférent au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes,

- ce service soit créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023,
- ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 3 ans,
- l'intégration à ce service soit ensuite possible pour d'autres communes, chaque année à la date du 1^{er} janvier, pour une durée minimale de 3 ans, et sous réserve de la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits,
- les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique, les abonnements et les logiciels métiers, soient assumés à 4/5^{ème} par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au regard du volume et de la complexité des marchés à traiter pour son compte,
- le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon un indice prenant en compte à parts égales la population DGF d'une part et le nombre d'actes réalisés de l'autre,
- l'intégration de nouvelles communes pourra entraîner une réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les autres bénéficiaires,
- La création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-président en charge du SCOT et des mutualisations, siègera un représentant désigné par chaque commune adhérente.

La convention dudit service commun, jointe en annexe de la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement entre les bénéficiaires, à savoir la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blioux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Benoit, Saint-Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chalvagne.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au service commune des marchés publics constitué entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blioux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Benoit, Saint-Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chalvagne.
- **VALIDE** la convention dudit service commun annexée à la présente délibération, fixant les modalités de fonctionnement,
- **NOTE** que ce service sera créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023,
- **ACTE** la répartition des charges de fonctionnement à intervenir entre les bénéficiaires,
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2023 et suivants,
- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein du comité de suivi du service commune : Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et chacune des communes bénéficiaires.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0</p>						

5. Délibération N°2/2023-044 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Orange

Monsieur le maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération pour la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de télécommunications.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques,
- Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la

durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

- Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,
- Considérant que cette demande de redevance d'occupation du domaine public peut être rétroactive sur les 5 dernières années,
- Considérant le tableau récapitulatif ci-dessous envoyé par Orange :

CP : 04069 Mairie de DEMANDOLX

Gestionnaire : 66053

Milésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2019	J4	0.900	8.625	0.000	8.625	0.00	0.00	5.00	5.00	0.000	0.000	0.000
2020	J4	0.900	8.625	0.000	8.625	0.00	0.00	5.00	5.00	0.000	0.000	0.000
2021	J4	0.900	8.625	0.000	8.625	0.00	0.00	5.00	5.00	0.000	0.000	0.000
2022	J4	0.900	8.625	0.000	8.625	0.00	0.00	5.00	5.00	0.000	0.000	0.000
2023	J4	0.900	8.625	0.000	8.625	0.00	0.00	5.00	5.00	0.000	0.000	0.000

Années RDDP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RDDP 2019		1.35756
RDDP 2020	40€ le km d'artères aériennes	1.38853
RDDP 2021	30€ le km d'artères souterraines	1.37633
RDDP 2022		1.42136
RDDP 2023	20€ le m² d'emprise au sol	1.5649

- Considérant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2018 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Le Calcul est donc le suivant :

Pour l'année 2019 :

- Km aérien : $0.9 \times 40 \times 1.35756 = 48.87 \text{ €}$,
- Km souterrain : $8.625 \times 30 \times 1.35756 = 351.27 \text{ €}$,
- M² emprise au sol : $5 \times 20 \times 1.35756 = 135.76 \text{ €}$,

Soit : 535.90 €

Pour l'année 2020 :

- Km aérien : $0.9 \times 40 \times 1.38853 = 49.99 \text{ €}$,
- Km souterrain : $8.625 \times 30 \times 1.38853 = 359.28 \text{ €}$,
- M² emprise au sol : $5 \times 20 \times 1.38853 = 138.85 \text{ €}$,

Soit : 548.12 €

Pour l'année 2021 :

- Km aérien : $0.9 \times 40 \times 1.37633 = 49.55 \text{ €}$,
- Km souterrain : $8.625 \times 30 \times 1.37633 = 356.13 \text{ €}$,
- M² emprise au sol : $5 \times 20 \times 1.37633 = 137.63 \text{ €}$,

Soit : 543.31 €

Pour l'année 2022 :

- Km aérien : $0.9 \times 40 \times 1.42136 = 51.17 \text{ €}$,
- Km souterrain : $8.625 \times 30 \times 1.42136 = 367.78 \text{ €}$,
- M² emprise au sol : $5 \times 20 \times 1.42136 = 142.14 \text{ €}$,

Soit : 561.09 €

Pour l'année 2023 :

- Km aérien : $0.9 \times 40 \times 1.5649 = 56.34 \text{ €}$,
- Km souterrain : $8.625 \times 30 \times 1.5649 = 404.92 \text{ €}$,
- M² emprise au sol : $5 \times 20 \times 1.5649 = 156.49 \text{ €}$,

Soit : 617.75 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la redevance d'occupation du domaine public de 2019 à 2023 auprès d'ORANGE,
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Société ORANGE pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public selon le barème établi et pour les années à venir.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

6. Délibération N°3/2023-045 : Remboursement du transport scolaire – Année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la région est autorité organisatrice des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la région a souhaité généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à compter de la rentrée 2019/2020.

Dans ce contexte, les familles ont dû faire l'avance des frais dès l'inscription de leurs enfants et le Conseil Municipal dans le cadre de sa compétence action sociale souhaite que les familles domiciliées sur la commune puissent continuer de bénéficier du transport scolaire gratuit pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur la commune dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Castellane et au collège de Castellane sur présentation d'un justificatif de paiement, au prorata des montants versés.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

9. Délibération N°6/2023-048 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » transmis par cette dernière.

En effet, conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit également être transmis aux communes membres pour qu'à leur tour ces dernières le présentent à leur conseil municipal avant les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0						

10. Délibération N°7/2023-049 : Convention pluriannuelle – Pâturage en alpage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Noël GRAS et de Monsieur Arnaud COLLOMP, Bergers, habitants le village de SOLEILHAS.

Messieurs Noël GRAS et Arnaud COLLOMP désirent louer les terrains communaux de Demandolx pour y faire paître leurs moutons. La nouvelle législation nécessite l'établissement d'une convention pluriannuelle et doit prévoir la révision annuelle du loyer.

La surface prévue est d'environ 206 Ha et le prix locatif est de MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS (1 245.00,00 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- Considérant que Messieurs Noël GRAS et Arnaud COLLOMP désirent louer les terrains communaux d'une surface d'environ 206 ha pour y faire paître leurs moutons,
- Considérant que la législation actuelle nécessite l'établissement d'une convention pluriannuelle,
- **DECIDE** de louer par une « convention pluriannuelle » pour une période de six ans à compter du 1^{er} juin 2024, les terrains communaux d'une superficie d'environ 206 ha,
- **DECIDE** de fixer le prix de cette location pour l'année 2024 à MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS (1 245.00 €) basée sur l'indice national des fermages équivalent à celui de 2023 soit 116.46,
- **DECIDE** que ce loyer sera révisable chaque 1^{er} avril sur la base de l'indice des fermages,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir la « convention pluriannuelle », de faire toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0						

11. Délibération N°8/2023-050 : Approbation de dénomination des voies

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°2021-001 en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal avait validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales, rues et place.

Il informe le Conseil Municipal que trois noms de voies avaient été omis lors de l'établissement de la liste annexée à la délibération N°2021-001 du 18 février 2021 et qu'en conséquence par délibération N°2021-013 du 08/04/2021 et N°2023-007 du 18/01/2023 le Conseil Municipal avait régularisé ces oublis.

A ce jour, il apparaît qu'une voie n'a pas été nommée correctement à savoir :

- Chemin de la Tour.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- De renommer cette voie « Chemin d'Aco de Chaix et de la Tour » en lieu et place de « Chemin de la Tour ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la dénomination de cette voie et la liste des voies mise à jour annexée à la présente.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

12. Délibération N°9/2023-051 : Echange de terrains – COMMUNE/TETE Alexandre

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la requête de Monsieur et Madame TETE Alexandre qui souhaiteraient échanger deux parcelles de terrains leur appartenant en échange d'une parcelle appartenant à la commune qui jouxte leur propriété à savoir :

- La formation de terrains qui pourraient être cédés à la Commune par Monsieur et Madame TETE Alexandre selon le tableau ci-après :

N°	Contenance cadastrale		Propriétaire
C 1210	1 a 49 ca	Aco de Chaix	TETE Alexandre et Elise
C 1211	60 ca	Aco de Chaix	TETE Alexandre et Elise
TOTAL	2 a 09 ca		

- La formation de terrain qui pourrait être cédé par la Commune à Monsieur et Madame TETE Alexandre selon le tableau ci-après :

N°	Contenance cadastrale	Lieu-dit	Propriétaire
C 1209	1 a 41 ca	Aco de Chaix	COMMUNE
TOTAL	1 a 41 ca		

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** l'intérêt et la nécessité de procéder à ces échanges de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame TETE Alexandre et Elise,
- **AUTORISE** les échanges de terrains relatés ci-dessus entre la commune et Monsieur et Madame TETE Alexandre sans soulte.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces échanges et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les frais afférents à l'acte à intervenir soient à la charge des requérants.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

13. Informations diverses

13.1 Convention pâturage hors alpage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté pour une demande de location de terrains communaux pour du pâturage. Il est demandé à Monsieur le Maire d'établir une convention de pâturage hors alpage qui sera approuvée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

13.2 Convention fermage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté pour une demande de location de terrains communaux pour de l'agriculture conventionnelle. Il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner pour l'établissement d'une convention qui sera approuvée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

13.3 Sentier de randonnée – La Clue

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux différents litiges concernant le sentier de randonnée à la Clue, il a pris l'attache des services compétents, notamment d'un géomètre afin de définir les possibilités concernant ce chemin de randonnée dans le but de mettre fin à ces litiges et de définir le passage de ce chemin.

13.4 Rallye Monte-Carlo Historique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu concernant une demande de passage du rallye Monte-Carlo Historique sur la commune. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au passage de ce rallye.

13.5 Escalade – Lieu-dit « Ville »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Office Français de la Biodiversité qui a constaté une activité en cours d'équipement de nouvelles voies d'escalade au lieu-dit « Ville » à Demandolx qui lui demande de prendre une décision concernant cette affaire. Le Conseil Municipal décide de ne pas porter plainte et assorti sa décision des points suivants à savoir refus de créer et d'équiper de nouvelles voies et rappel à l'ordre pour la personne concernée.

13.6 Biodéchets

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon concernant la gestion séparée des biodéchets qui s'imposera à tous, comme une nouvelle obligation légale et nationale à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'étudier la stratégie la plus adaptée aux particularités de la commune et les moyens à mettre en œuvre concernant cette gestion.

14. Questions diverses

14.1 Végétalisation cimetièrre communal

Madame SCHMIDT Isabelle, Conseillère Municipale, interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de végétaliser le cimetière communal. Monsieur le Maire prend note de cette requête et étudiera les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour répondre favorablement à cette demande.

14.2 Mise en place de compteurs d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la sécheresse, des abus constatés sur l'utilisation de l'eau et afin de préparer le prochain retour de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, une étude va être lancée pour la mise en place de compteurs d'eau sur la commune.

15. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 13 septembre 2023.

La séance est levée à 21 H 30.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance

